

PAPI complet petits côtiers toulonnais 2

Date Labellisation : 05/04/2024

Durée (période) : 2024 – 2029

- 1 – Bassin versant concerné

Bassin versant des fleuves côtiers toulonnais (Eygoutier, Grand-Vallat, Las, Reppe, Roubaud)

- 2 – Organisation de la maîtrise d'ouvrage du PAPI



→ Maître d'ouvrage pilote : Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM)

→ Statut juridique : Métropole

→ Adresse : Hôtel de la Métropole - 107 Boulevard Henri Fabre - CS 30536 – 83041 TOULON Cedex 09

- 3 – Montant total du projet : 55 820 700 €

Financeurs principaux

→ Collectivités maître d'ouvrage : 27 996 090 €

→ État : 23 166 550 €

Autres cofinancements :

→ Région PACA : 762 450 €

→ CA Sud-Sainte-Baume : 110 510 €

→ Autres collectivités : 3 785 100 €


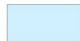



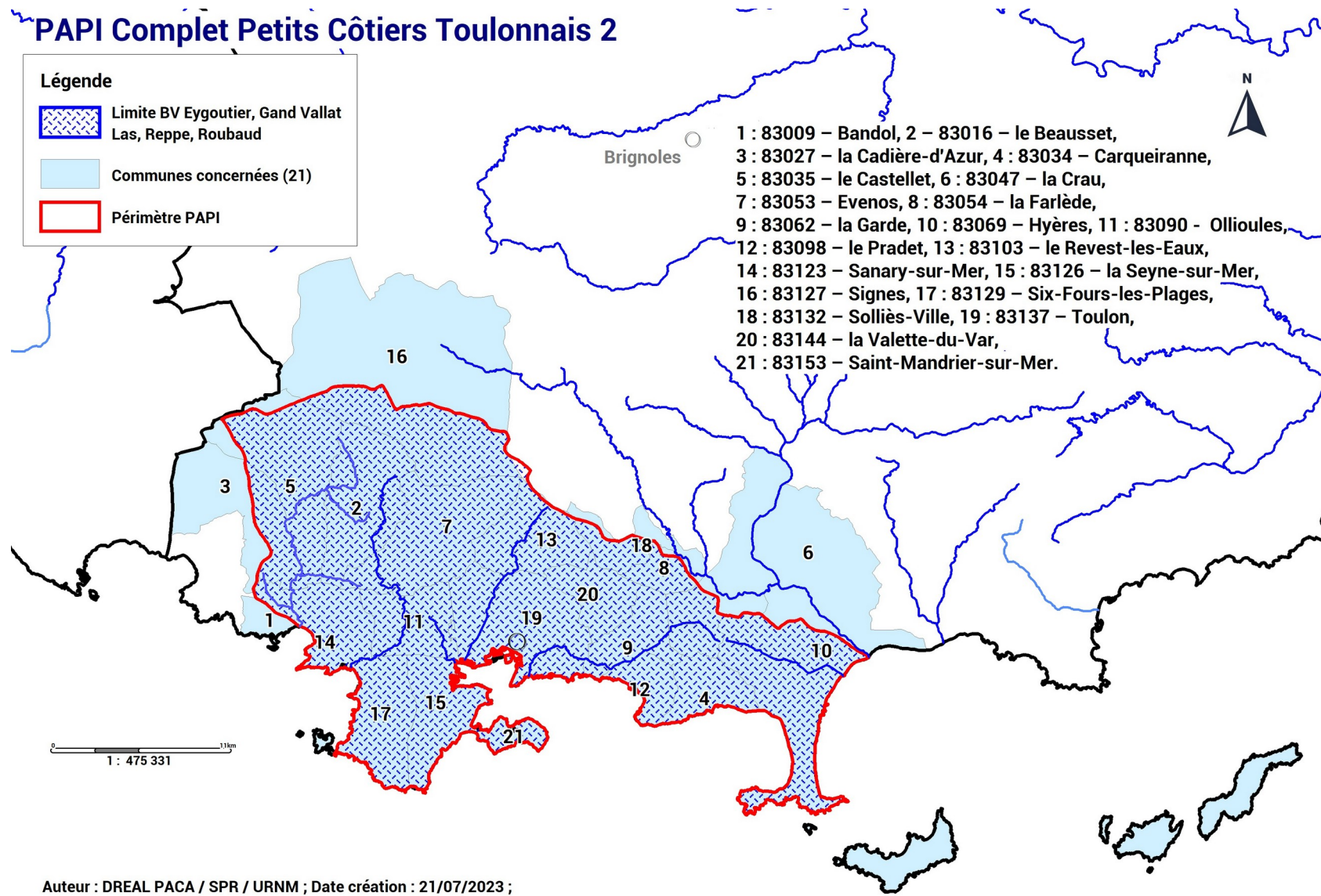
- 4 – Périmètre du programme d'actions

Le périmètre du programme d'actions s'étend sur 1 département (Var) et sur 1 région (Provence-Alpes-Côte d'Azur) et concerne 21 communes pour environ 500 000 habitants dont 208 075 sont exposés au titre de l'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles des cours d'eau (EAIP_ce) et 13 873 au titre de l'EAIP_sm [inondation venant de la mer dénommée « submersion marine »].

PAPI Complet Petits Côtiers Toulonnais 2

Légende

-  Limite BV Eygoutier, Gand Vallat Las, Reppe, Roubaud
-  Communes concernées (21)
-  Périmètre PAPI



Auteur : DREAL PACA / SPR / URNM ; Date création : 21/07/2023 ;
sources : © IGN_BD CARTO®, PAPI_COMP_PCT_2.wor

→ Liste des communes

1 : 83009 – Bandol, 2 : 83016 – le Beausset, 3 : 83027 – la Cadière d'Azur, 4 : 83034 – Carqueiranne, 5 : 83035 – le Castellet, 6 : 83047 – la Crau, 7 : 83053 – Evenos, 8 : 83054 – la Farlède, 9 : 83062 – la Garde, 10 : 83069 – Hyères, 11 : 83090 – Ollioules, 12 : 83098 – le Pradet, 13 : 83103 – le Revest-les-Eaux, 14 : 83123 – Sanary-sur-Mer, 15 : 83126 – la Seyne-sur-Mer, 16 : 83127 – Signes, 17 : 83129 – Six-Fours-les-Plages, 18 : 83132 – Solliès-Ville, 19 : 83137 – Toulon, 20 : 83144 – la Valette-du-Var, 21 : 83153 – Saint-Mandrier-sur-Mer.

• 5 – Stratégie du PAPI

La stratégie du PAPI PCT 2 tient compte du bilan du premier PAPI complet qui s'est déroulé de 2018 à 2023. Les grands objectifs de ce second PAPI se définissent par une approche combinant :

- une vision pluridisciplinaire de la gestion des risques d'inondations sur le territoire ;
- la prise en compte des trois risques inondations impactant les bassins versants : débordement de cours d'eau, ruissellement et submersion marine ;
- une continuité et une cohérence avec les stratégies en vigueur à savoir le Plan de Gestion du Risque Inondation [PGRI] Rhône Méditerranée 2022 – 2027 et la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation [SLGRI] Toulon-Hyères.

Cette stratégie est déclinée selon les 5 grands principes définis dans le PAPI complet PCT [2018 – 2023] pour la vision à long terme, auxquels a été ajouté un principe « P0 » dédié à la gouvernance du PAPI.

En résumé les 6 principes sont intitulés comme suit :

- Principe « P0 » : pérenniser une gouvernance partagée et fondée sur le partage et la concertation, autour de la Métropole TPM, et sur un périmètre élargi au bassin du Grand Vallat, en relation avec les EPCI concernées ;
- Principe « P1 » : mettre en œuvre sur chaque bassin versant et chaque secteur littoral des stratégies d'intervention et d'aménagements structurels adaptés permettant de réduire les risques encourus vis-à-vis des différents phénomènes à l'origine des inondations (ruissellement, crues des fleuves côtiers, submersion marine) ;
- Principe « P2 » : développer un niveau élevé d'information sur les risques adaptés aux différents publics pour améliorer la conscience du risque ;
- Principe « P3 » : définir et mettre en œuvre des opérations de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens vis-à-vis des risques d'inondation, au profit des entreprises, des logements, du parc urbain, des réseaux et en réponse aux dommages et impacts très importants sur l'ensemble du tissu urbain du territoire ;
- Principe « P4 » : poursuivre et intensifier les efforts sur la gestion de crise à l'échelle intercommunale pour améliorer la sécurité des personnes et la résilience du territoire ;
- Principe « P5 » : intégrer urbanisme et risques en planifiant l'aménagement du territoire étroitement avec les risques d'inondation à toutes les échelles territoriales impactées.

⇒ Pour en savoir plus : <https://metropoletpm.fr/service/article/prevention-inondations-0>

- **0 – Résumé**

Le PAPI complet des Petits Côtiers Toulonnais 2 a été labellisé le pour une durée de 6 ans sur la période 2024 – 2029. Il fait suite à un premier PAPI complet qui s'est déroulé sur la période 2018 – 2023. Le montant global du projet se monte à 55 820 700 € TTC.

21 communes sont concernées dans le département 83.